

D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs



Commune de Saint-Laurent de Jourdes



glissements
de terrain



chute abondante
de neige



transport de
marchandises
dangereuses



tempêtes
fréquentes



sismicité



unité nucléaire



feux de forêt



informez-vous



EDITORIAL

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations de la municipalité.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Le présent document, s'appuie sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) qui a été réactualisé en juin 2012 par la Préfecture et réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune.

Il ressort de ce document que notre ville est concernée: par **4** risques naturels:

- sismique,
- mouvement de terrain,
- tempête (canicule et grand froid)
- feu de forêt

et par **2** risques technologiques

- transport de matières dangereuses,
- nucléaire

dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Je vous invite à lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

**Le Maire de Saint-Laurent
de Jourdes**

Francis MOREAU

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

www.prim.net Rubrique Ma commune face aux risques

Lieu de mise en consultation du DICRIM :

Mairie de **Saint-Laurent de Jourdes**

Adresse : 7, rue Grand'Rue 86410 SAINT-LAURENT-DE-JOURDES

Tél. : 05 49 42 71 24 Fax. : 05 49 42 71 24 Adresse internet : <http://www.cc-lussacois.f> - www.bd.dicrim.fr

SOMMAIRE

- *Éditorial*.....

- *Sommaire*.....

- *Risque majeur*.....



- *Le risque sismique*.....



- *Le risque mouvement de terrain*.....



- *Le risque tempête*.....



- *Le risque canicule*.....



- *Le risque grand froid*.....



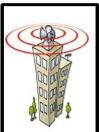
- *Le risque feu de forêt*



- *Le risque transport de matières dangereuses*.....



- *Le risque nucléaire*.....



- *L'alerte*.....

- *L'État de catastrophe naturelle*.....



- *L'évacuation*.....



- *Glossaire*.....



- *Numéros utiles*.....



Le risque majeur

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle, ou occasionné par l'homme (anthropique), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

le risque majeur est caractérisé:

Par son énorme gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

Par sa faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.



L'aléa : phénomène naturel ou d'origine humaine susceptible de porter atteinte à l'homme aux biens ou encore à l'environnement
Ex : les inondations, les séismes...

L'enjeu : quelque chose qui est susceptible de subir des dégâts du fait de la survenue d'un aléa
Ex : des habitations...



Le risque majeur : il s'agit du croisement entre un aléa et un enjeu

RISQUES MAJEURS Ne pas apprendre à vivre avec ? N'est-ce pas le vrai risque !

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

Les risques naturels :



- ✓ inondation,
- ✓ tempête,
- ✓ feu de forêt,
- ✓ avalanche,
- ✓ séisme,
- ✓ mouvement de terrain,

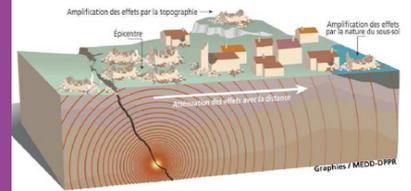
Les risques technologiques :



- ✓ industriel,
- ✓ transport de matières dangereuses,
- ✓ rupture de barrage,
- ✓ nucléaire



LE RISQUE SISMIQUE



Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

La réglementation parasismique

La réglementation relative à la prévention du risque sismique a été actualisée avec la parution des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le zonage sismique et les règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011.

Les exigences et règles de construction contenues dans cet arrêté sont applicables pour tout permis de construire déposé après le 1er Mai 2011. <http://www.prim.net/> - www.planseisme.fr

La commune de Saint-Laurent de Jourdes est exposée à un aléa sismique faible

Historique des principaux séismes du département :

Les derniers séismes qui ont touchés le département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 et 4,1 :

Localisation de l'épicentre : Brandes du Poitou (Jardres) le 25/04/1970.

Localisation de l'épicentre : Plaines du Haut Poitou le 17/12/1971.

Localisation de l'épicentre : Châtelleraudais le 17/03/1972.

Localisation de l'épicentre : Brandes du Haut Poitou (St Georges les Baillargeaux) le 21/09/1988.

Localisation de l'épicentre : Châtelleraut le 09/09/2005.

Les bons réflexes

Avant

→ Repérer les points de coupure gaz, électricité, eau.

→ Prévoir une radio et des piles de rechange.

→ Préparer un plan de groupement familial

Pendant

A l'intérieur:

→ S'abriter sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur.

→ S'éloigner des fenêtres.

A l'extérieur:

→ S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.

→ Ne pas rester sous des fils électriques.

→ En voiture : S'arrêter et attendre la fin des secousses pour descendre

→ S'éloigner le plus vite possible des constructions.

→ Ne pas revenir sur ses pas.

→ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

→ Couper si possible l'eau, le gaz, et l'électricité.

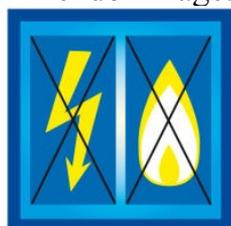
→ En cas de fuite de gaz, ouvrir les portes et les fenêtres.

→ Ne pas faire de flamme.

→ Ecouter la radio.

→ Sortir rapidement du bâtiment sans prendre les ascenseurs car il peut y avoir d'autres secousses : les répliques.

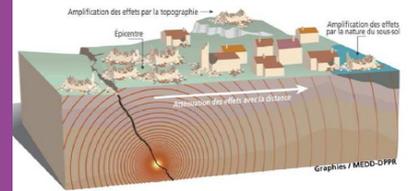
→ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.





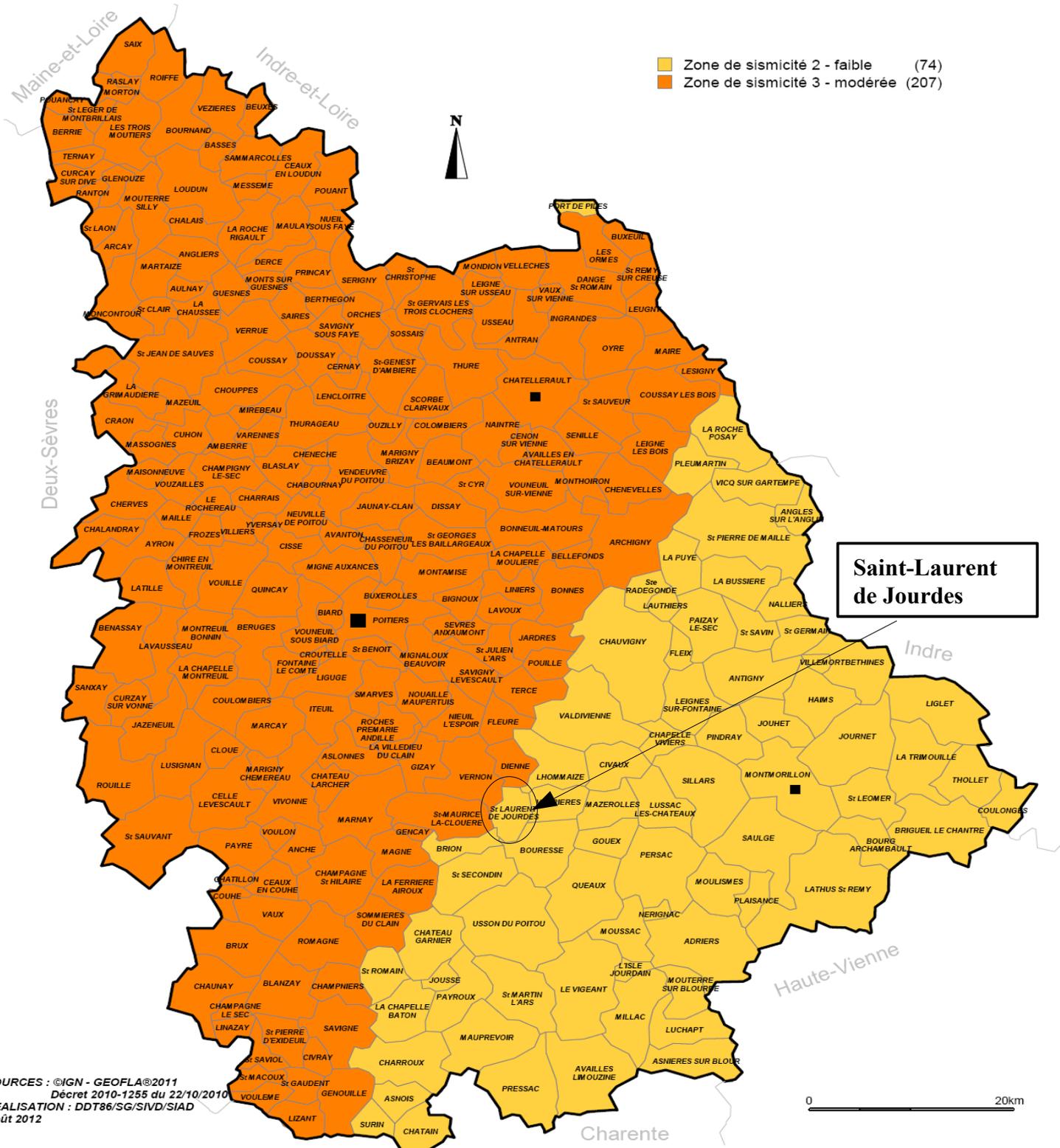
sismicité

LE RISQUE SISMIQUE



Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables depuis le 1er mai 2011



SOURCES : ©IGN - GEOFLA©2011
 Décret 2010-1255 du 22/10/2010
 REALISATION : DDT86/SG/SIVD/SIAD
 Août 2012

Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

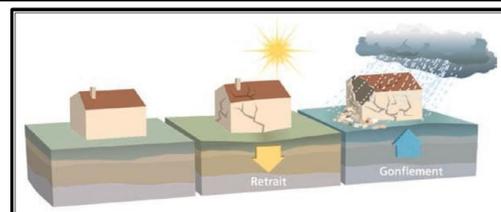


Qu'est qu'un mouvement de terrain ?

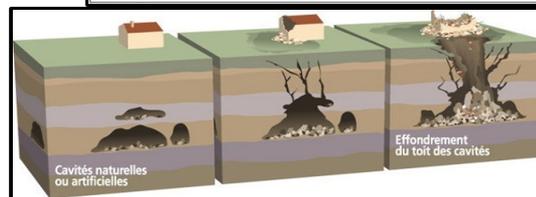
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement

La commune est concernée par les argiles gonflantes et les cavités souterraines

Argiles gonflantes



Effondrement: cavités souterraines



Comment survient-il ?

- Par phénomènes de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (fissuration du bâti),
- Par affaissement ou effondrement plus ou moins brutaux de cavités souterraines naturelles (grottes) ou artificielles (carrières),

Information préventives :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Il appartient donc au maître d'ouvrage d'en tirer parti et affiner l'analyse aux terrains dur lesquels ils envisagent des constructions, afin de concevoir celle-ci en conséquence.

Les bons réflexes

Avant

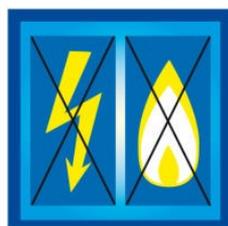
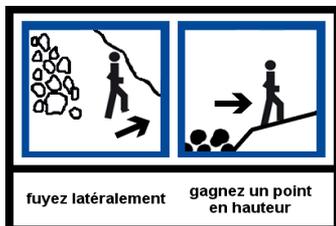
Pendant

Après

- Informer la mairie de l'apparition de fissures ou d'un affaissement du sol

- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- Couper l'eau, le gaz, et l'électricité.
- Écouter la radio.
- Sortir rapidement du bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.



France Bleu Poitou: 87,6 ou 106,4 FM



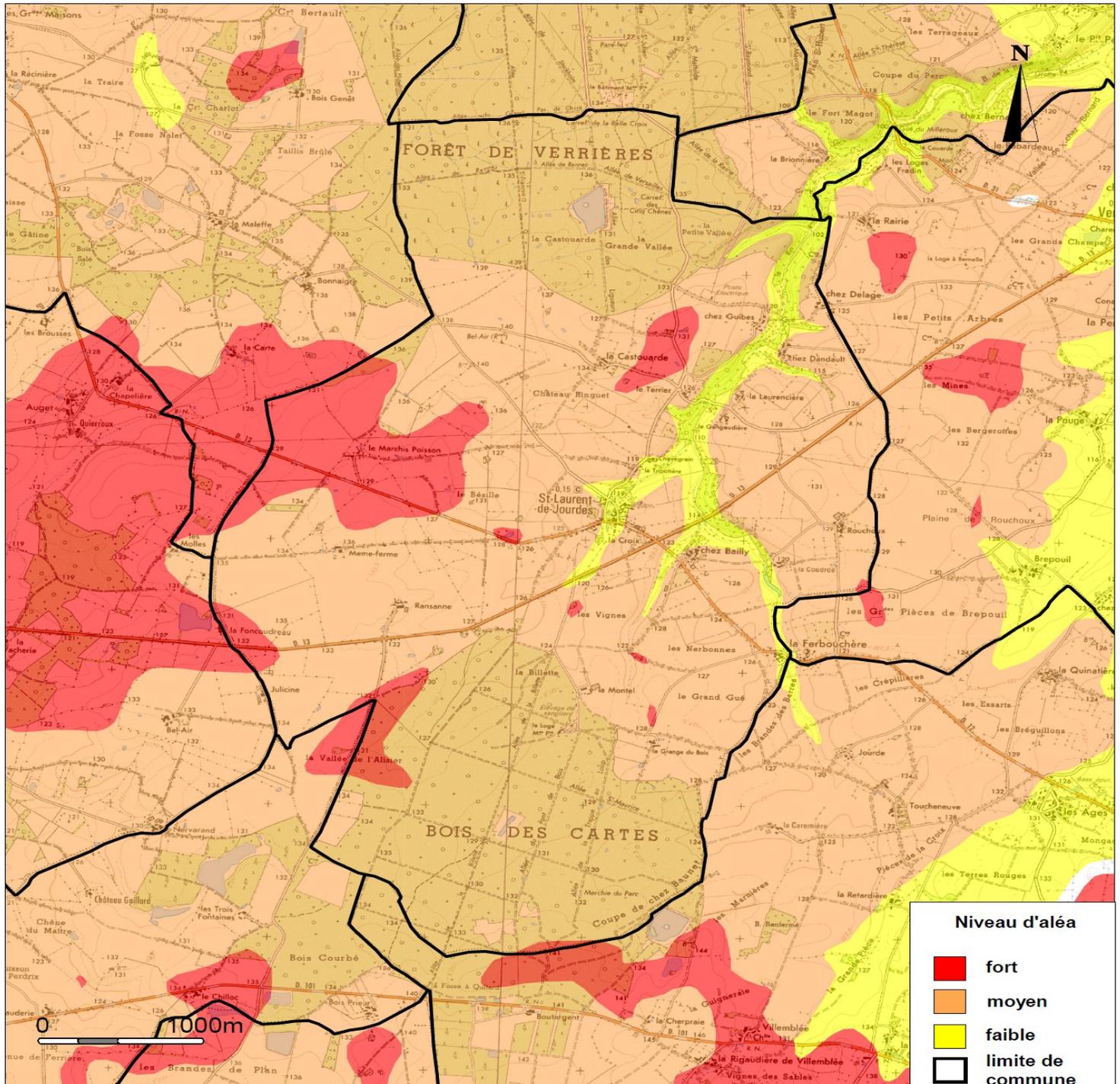
mouvements
de terrain liés
à la sécheresse

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune de Saint Laurent de Jourdes



SOURCES : ©IGN - SCAN25©2008
BRGM

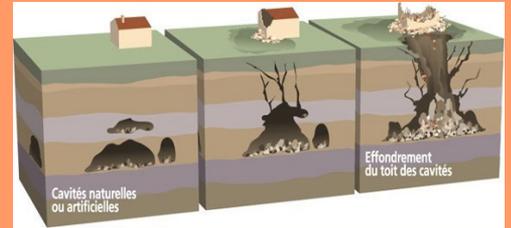
REALISATION : DDT86/SPR/RMC

Décembre 2010



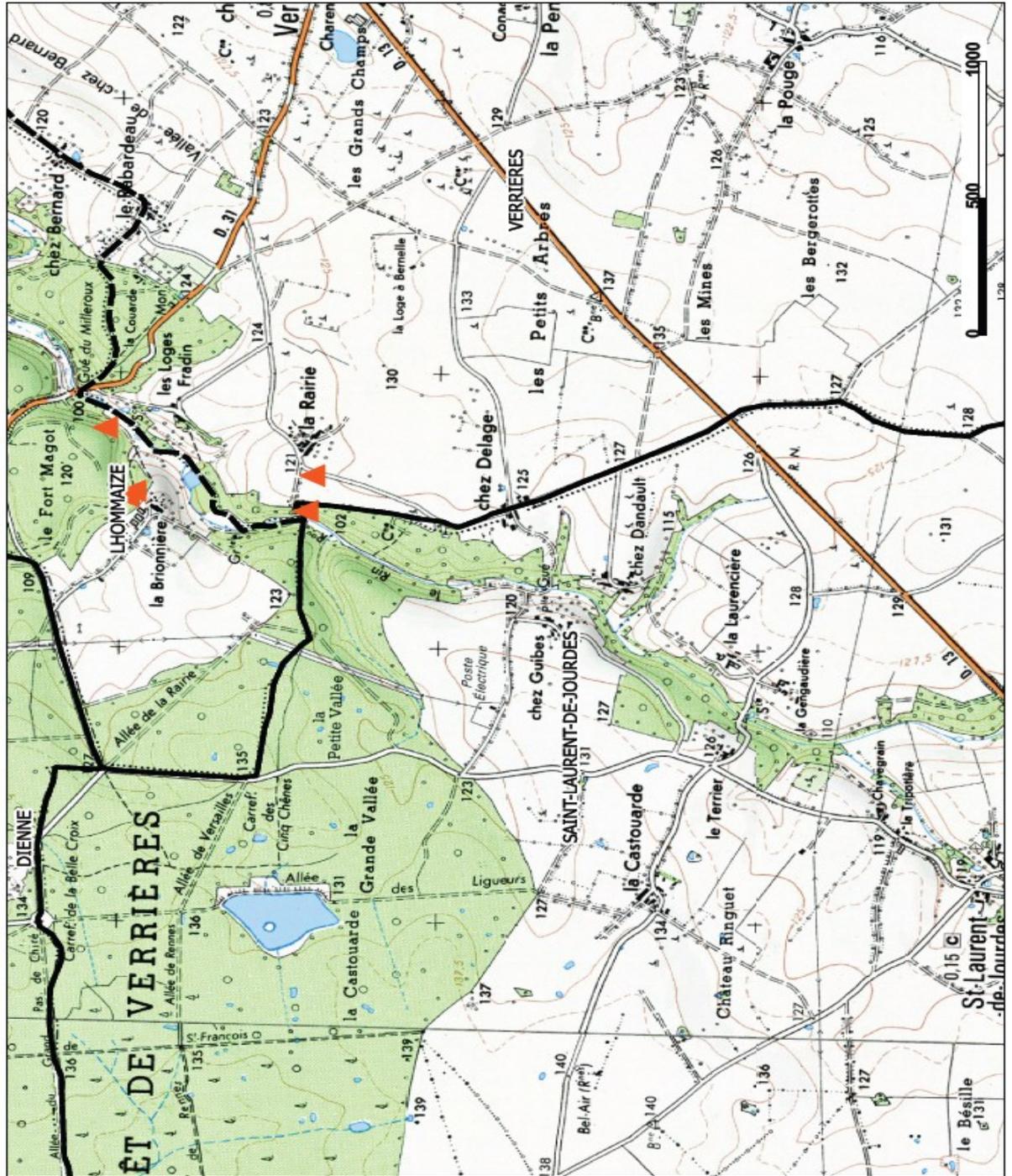
mouvements
de terrain liés
à la sécheresse

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Cavités Souterraines

Commune de Saint-Laurent-de-Jourdes



SOURCES : IGN - SCAN25 2012-
BD topo 2012
BRGM PC 2009
REALISATION : DDT86/SG/SVD
Mai 2013



LE RISQUE TEMPÊTE



Qu'est qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

Quels sont les risques tempête dans le département ?

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Poitou-Charente du fait de sa position en façade atlantique.

Le Poitou a subi plusieurs tempêtes au cours du 20ème siècle.

Quelques exemples:

Le 09 novembre 1997: Plusieurs communes situés dans les secteurs de St-Sauvant et de Rouillé, ont été touchés par de fortes rafales de vent.

Le 27 décembre 1999: Elle concernait toutes les communes du département. A Poitiers -Biard, les vents qui ont été enregistrés à 140km/h.

Les 27 et 28 décembre 2010: La tempête Xynthia a provoqué sur le littoral atlantique une catastrophe particulièrement meurtrière et dévastatrice.

Principales mesures prises:

Dans le cadre des dispositions de gestion de crise météo-France produit deux fois par jour « une carte de vigilance météorologique » pour une diffusion à 6h00 et 16h00 elle est accessible sur le site www.météo.fr ou sur le serveur de Météo-France (information gratuite hors coût de la communication) est le 05-67-22-95-00.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance:

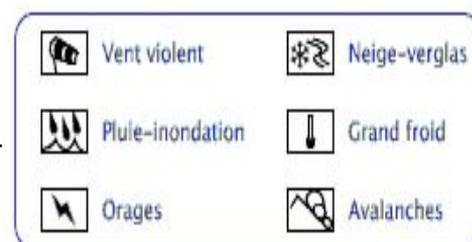
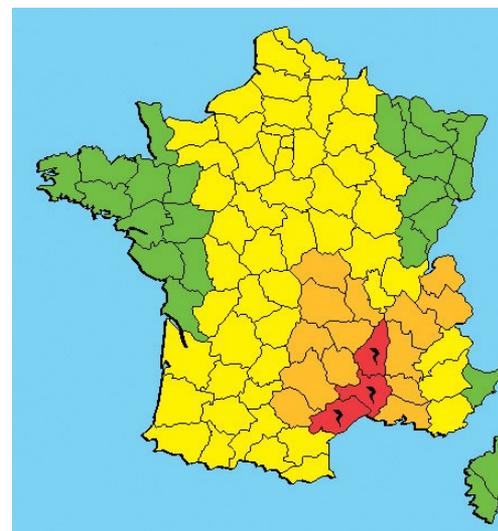
Niveau 1 Vert : pas de vigilance particulière.

Niveau 2 Jaune : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique et si des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 3 Orange: soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement

au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4 Rouge : une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



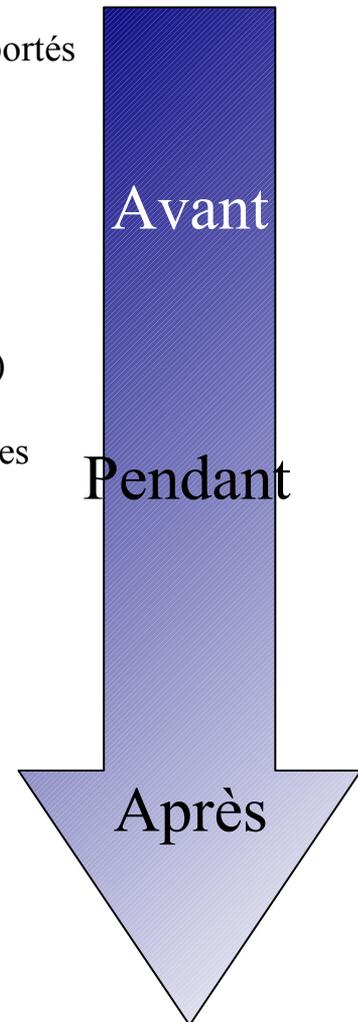


LE RISQUE TEMPÊTE



Les bons réflexes

- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises)
 - Fermer portes, fenêtres et volets
 - Gagner un abri en dur.
 - Les agriculteurs rentrent leurs bêtes et leur matériel
 - Prévoir un éclairage de secours et de l'eau potable
-
- Ecouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6)
 - Ne sortir en aucun cas.
 - Si des orages sont annoncés, débrancher les appareils électriques et l'antenne de télévision, ne pas téléphoner.
 - Ne jamais toucher les fils électriques tombés au sol
 - S'informer du niveau d'alerte www.meteo.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au 05-67-22-95-00. (information gratuite hors coût de la communication)
-
- Aérer, désinfecter et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation
 - Ne rétablissez l'électricité que sur installation sèche et vérifiée
 - Assurez-vous en mairie que l'eau est potable
 - Evaluer les dégâts et se rapprocher de son assureur





LE RISQUE GRAND FROID



Qu'est-ce qu'une vague de froid ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Quels sont les risques liés au grand froid ?

Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles (personnes âgées, enfants, personnes précaires ou sans domicile). Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid.

Sont en cause : Les maladies liées directement au froid telles que les gelures ou l'hypothermie, responsables de lésions graves, voire mortelles ;

L'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires) ;

Des effets indirects comme le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, au fioul ou au charbon) ou à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage (chauffage d'appoint utilisé en continu) ou encore lorsque les aérations du logement ont été obstruées.

Exemple historique:

Lors de l'hiver 1954, une première vague de froid accompagnée de chutes de neige s'abat, notamment, sur le Nord et le Nord-est de la France du 1er au 9 janvier. Du 22 janvier au 7 février, le froid se fait plus rigoureux et plusieurs cours d'eau gèlent. En février, une seconde vague de froid (accompagnée d'une tempête de neige sur Languedoc-Roussillon du 5 au 6 février) concerne cette fois toute la France. Le gel des cours d'eau persiste et à Dunkerque, une banquise se forme. On enregistre jusqu'à -30°C à Wissembourg, ainsi que -13°C à Paris.

C'est dans ce contexte que l'abbé Pierre prononce à la radio son message d'alerte connu, depuis, comme l'appel de 1954

Les bons réflexes

Avant

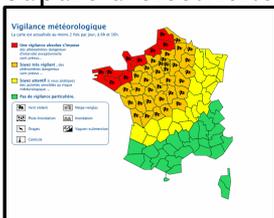
- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage
- Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).

Pendant

- Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, je téléphone au "115".
- Se couvrir suffisamment pour garder son corps à la bonne température.
- Être encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées qui ne disent pas quand ils ont froid.
- En période de froid extrême, il faut remettre tout voyage en voiture non indispensable.
- Écouter à la radio les conseils des pouvoirs publics.
- Être en contact régulier avec ses proches, notamment les voisins et amis qui sont seuls.
- Ne pas hésiter à contacter sa mairie si on est isolé ou malade.
- Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool car cela ne réchauffe pas.

Après

- Si vous vous sentez fatigué, ne pas hésiter à voir votre médecin traitant.
- En cas d'urgence, appeler le centre 15 (SAMU).





LE RISQUE CANICULE



Qu'est-ce qu'une canicule ?

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs.

La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Quels sont les risques liés à la canicule ?

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Les personnes âgées et les enfants exposés à la chaleur sont particulièrement en danger. Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40°C avec altération de la conscience).

En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.

Exemples historiques

En 2003, durant l'été, la France a connu une canicule exceptionnelle qui a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. Le pays n'avait jamais été confronté à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins et de mettre en place le Plan Canicule. « canicule info service » au 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Les bons réflexes

Avant

Pendant

Après

→ Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux

→ S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles.

→ Ecouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6)

→ Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.

→ Boire environ 1,5 L d'eau par jour ; ne pas hésiter à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits voire de l'eau gélifiée.

→ Ne pas consommer d'alcool, ni de boissons à forte teneur en caféine ou en sucre.

→ Manger normalement même en l'absence de sensation de faim.

→ Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur.

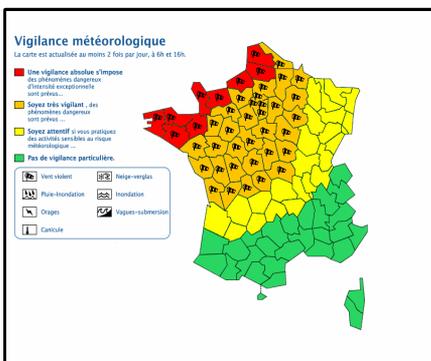
→ Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé (supermarchés, cinémas, etc.).

→ Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée (11h-21h).

→ Donner de ses nouvelles à son entourage et ne pas hésiter à voir son médecin traitant ou à demander de l'aide à ses voisins dès que cela est nécessaire.

→ Contacter le SAMU en appelant le 15 en cas d'urgence

→ Si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.





LE RISQUE FEU DE FORÊT



Qu'est -ce qu'un feu de forêt?

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite.

On distingue trois types de feux:

1) **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus et les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible;

2) **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation (partie supérieure de la litière, strate herbacée et ligneux bas). Ils se propagent par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;

3) **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.



Deux types de facteurs conditionnent le déclenchement des incendies de forêt :

4) **Les facteurs naturels** sont liés :

→ Aux conditions météorologiques auxquelles le site est exposé : de forts vents accélèrent le dessèchement des sols et de la végétation et favorisent la dispersion du feu ; la chaleur dessèche la végétation ; la foudre est à l'origine de 4 à 7% des départs de feux ;

→ A l'état de la végétation : entretien général de la forêt, disposition des différentes strates arborées, type d'essence d'arbres (le pin sylvestre, la bruyère sont très sensibles au feu tandis que le chêne vert, le châtaigner sont plus résistants) ;

→ Au relief, dont les irrégularités accélèrent la propagation du feu.

1) **Les facteurs anthropiques** jouent un rôle prépondérant : ils sont à l'origine de 70 à 80% des déclenchement des incendies.

La commune de Saint-Laurent de Jourdes est concernée par le massif forestier de Verrières et le bois des Cartes





LE RISQUE FEU DE FORÊT



Mesures préventives

- Face au risque de feu de forêt, l'État et les collectivités ont un rôle de prévention qui se traduit notamment par une **maîtrise de l'urbanisation** (au travers de leur document d'urbanisme : PLU), une **politique d'entretien et de gestion** des espaces forestiers principalement aux interfaces habitat/forêt, ainsi que par des **actions d'information en direction des acteurs forestiers et des agriculteurs**. Un repérage des zones exposées dans le cadre du Plan départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies approuvé par arrêté préfectoral du 22 février 2007,
- Les propriétaires ont également un rôle essentiel à jouer en mettant en œuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés.
- Mise en place de plans de massifs (équipement des massifs forestiers à risques en voies d'accès et réserves d'eau).

Les bons réflexes

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailler.
- Vérifier l'état des fermetures (porte/volet) et la toiture.

Si l'on est témoin d'un départ de feu:

- Informer les pompiers (18).
- Si possible, attaquer le feu.

Dans la nature, s'éloigner dos au vent.

- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris).
- Respirer à travers un linge humide.

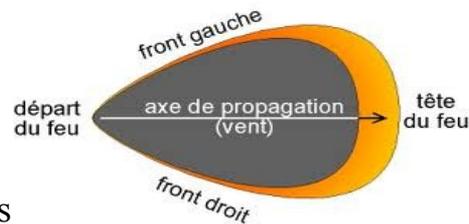
Si vous êtes en voiture:

- Ne pas sortir.
- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être facilement repéré).

Votre habitation est exposée au feu:

- ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après).
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner du bâtiment si possible.

- Éteindre les feux résiduels.



Avant

Pendant

Après



vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE FEU DE FORÊT
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE	L'INCENDIE EST À VOTRE PORTE
<ul style="list-style-type: none"> dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation arrosez les abords 	<ul style="list-style-type: none"> retenez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
<ul style="list-style-type: none"> fermez les vannes de gaz et de produits inflammables 	<ul style="list-style-type: none"> fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés

ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
ne sortez pas sans ordre des autorités



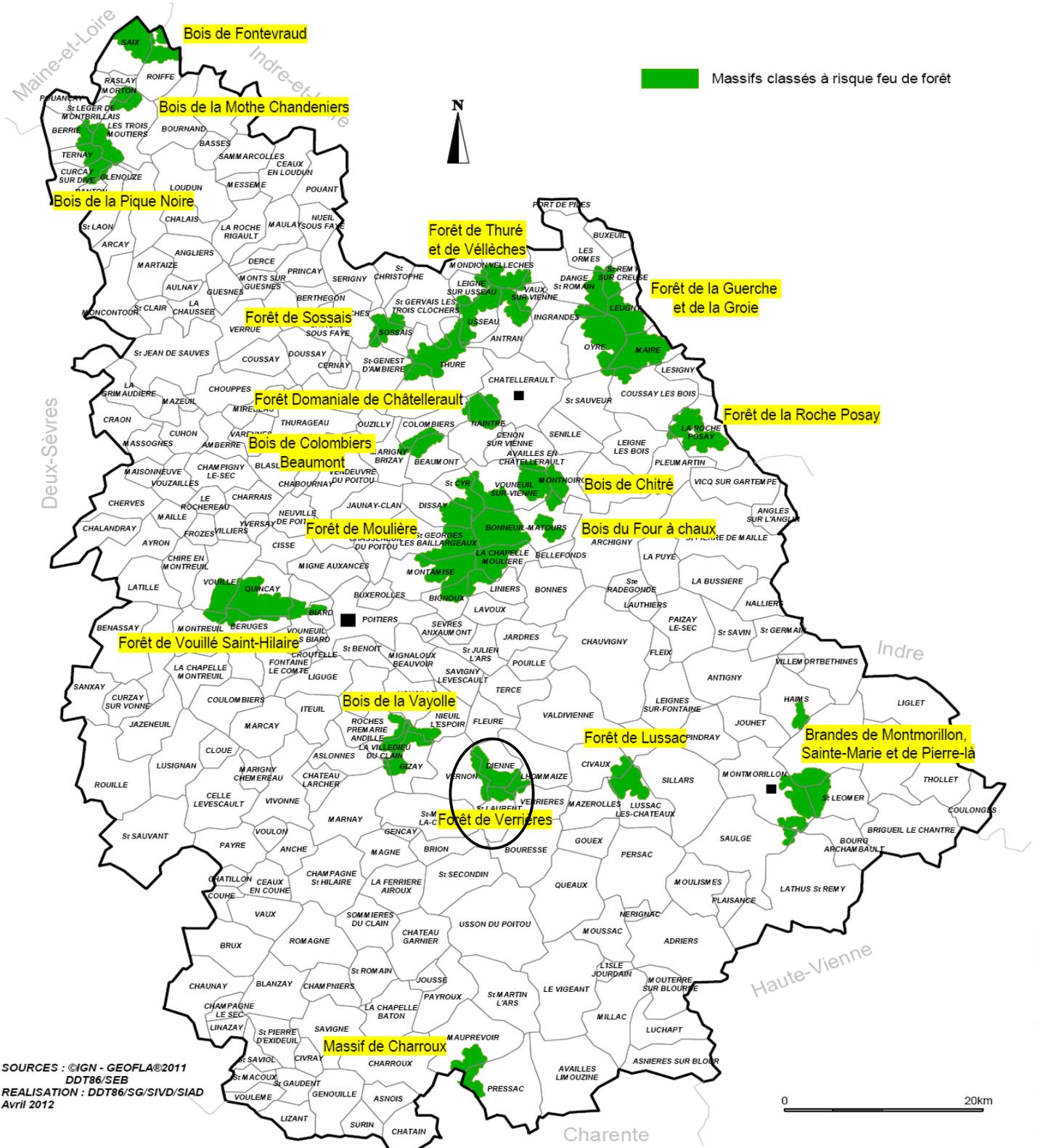


LE RISQUE FEU DE FORÊT



Risque incendie de forêts

Massifs forestiers à risque au titre du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)





LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



E - Explosif

Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voies routière ou ferroviaire.

Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- 1) **L'explosion** qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles,
- 2) **L'incendie** qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule.
- 3) **Une pollution du sol et/ou des eaux** due à une fuite de produit liquide .
- 4) **Le nuage toxique** qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion.

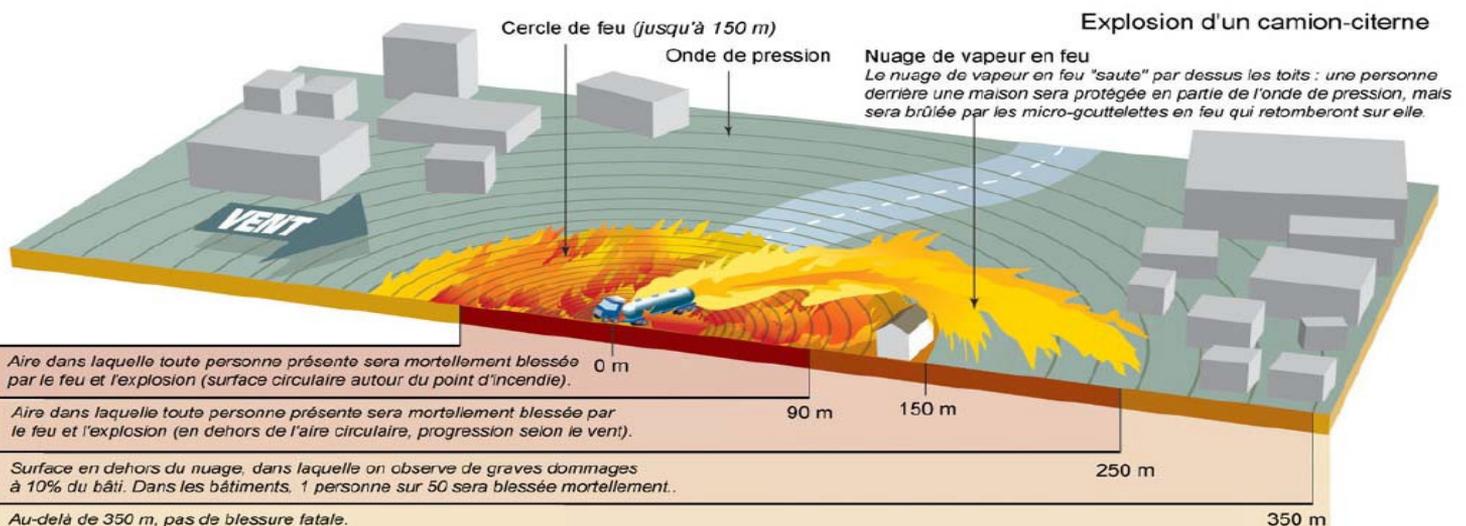
La commune peut être concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses sur l'ensemble de son réseau routier

Mesures préventives sur la commune

Une réglementation rigoureuse existe:

Pour le conditionnement des produits, pour l'équipement des véhicules de transport, pour les conditions de circulation et de stationnement, pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru, pour la formation des chauffeurs, pour les conditions de conduite, pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport, Plan de secours spécialisé spécifique au transport de matières dangereuses réalisé par le Préfet.

Quels sont les risques pour la population ?



Etiquetage et signalisation des TMD

numéro d'identification du danger → **33**

numéro d'identification de la matière transportée → **1088**

liseré noir et chiffres: épaisseur: 1,5 cm

← 40 cm

← 30 cm minimum

Le code Danger (partie supérieure): il permet par la simple interprétation des chiffres de 0 à 9 d'identifier les dangers de réaction de la matière. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger.

ex:danger explosion

ex:danger radioactivité

ex:danger feu



Le symbole de danger: c'est un pictogramme qui symbolise la nature du risque présenté par la matière transportée. Il est représenté sur des "plaques étiquettes" carrées de 30 cm x 30 cm "pointées en bas" placées à l'arrière du véhicule et sur les côtés:



Danger d'explosion



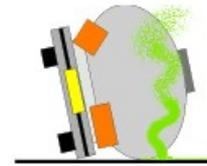
Matière radioactive



Danger de feu (matière solide)

Les bons réflexes

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses: connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.
- Si l'on est témoin d'un accident TMD :
- Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident »
- Faire éloigner les personnes situées à proximité.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).
- En cas de fuite de produit: Ne pas entrer en contact avec le produit
- (en cas de contact: se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident: s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme.
- Ne pas téléphoner.
- Écouter la radio (Radio France, radio locale).
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.
- A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.



Avant

Pendant

Après





unité nucléaire

LE RISQUE NUCLEAIRE



Qu'est-ce qu'un risque nucléaire ?

Il s'agit d'un incident ou d'un accident pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

Comment un accident nucléaire peut-il survenir ?

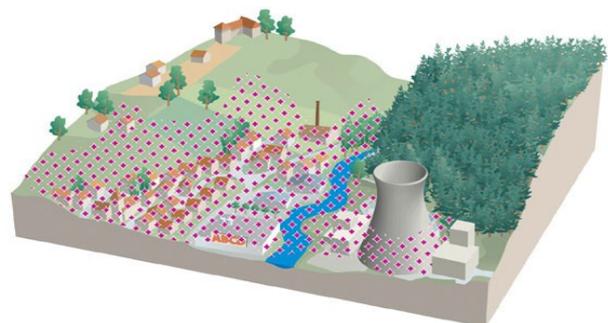
- Lors d'accidents de transports. De nombreuses sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion, comme c'est le cas pour les aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192.
- Lors de leur utilisation. Les radioéléments sont utilisés dans le monde industriel et médical. C'est le cas des appareils de soudure ou de radiographie.
- Lors d'un dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire. Il peut s'agir d'un réacteur d'une centrale de production d'électricité ou d'un réacteur dévolu à la recherche.

Quels sont les risques dans le département ?

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, commune située sur la rive gauche de la Vienne. La probabilité de l'accident est extrêmement faible, mais s'il survenait, les conséquences radiologiques pourraient être très importantes.

Quelles sont les mesures de sauvegarde et de secours prises ?

- Une formation du personnel à la sécurité
- Un contrôle permanent de l'installation et des rejets.
- L'information de la population
- L'élaboration des plans de secours:
 - Par l'industriel: le PUI (Plan d'Urgence Interne)
 - Par le Préfet: le PPI (Plan Particulier d'Intervention)
- Pour le transport de matières radioactives, un volet ORSEC a été signé par le Préfet de la Vienne le 1er octobre 2007.
- Des exercices et des simulations permettent d'en vérifier l'efficacité.
- La distribution des comprimés d'iode.
- Pour les populations qui résidaient à proximité d'une centrale nucléaire, à l'intérieur de la zone de 10 km couverte par le plan particulier d'intervention (PPI), le choix a été fait de doter chaque famille de comprimés d'iode. Par ailleurs, des comprimés d'iode sont stockés dans le département pour être distribués en cas de sinistre majeur affectant une large partie du territoire.





LE RISQUE NUCLEAIRE



Les bons réflexes

- Demander à sa mairie les brochures d'information
- Prévoir des moyens permettant le confinement pour son habitation : bandes adhésives
- Si vous n'avez pas reçu vos comprimés d'iode, si vous avez perdu vos comprimés d'iode ou si vous êtes nouvel arrivant dans une zone PPI, vous pouvez vous en procurer auprès de votre pharmacie.
- Vous pouvez participer aux réunions de la Commission locale d'information qui se tient régulièrement dans le périmètre formé par un rayon de 10 km autour du site industriel nucléaire.

- Rester à l'écoute des consignes données par les autorités locales
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- En cas d'accident ou d'incident sérieux sur une installation, la prise d'iode stable par la population est décidée par le préfet qui en informe la population.
- Si vous êtes à l'extérieur:
- rejoindre un lieu clos et y rester confiné. Respecter les consignes de confinement, c'est-à-dire: boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), la climatisation.
- Allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
- Ne pas toucher aux objets (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.
- S'il pleut, laisser à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...).
- Si l'on est dans un véhicule, gagner un abri (immeuble, logement..) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.
- Suivre les consignes d'évacuation des zones concernées, le cas échéant.
- Si l'ordre d'évacuer est donné:
- Rassembler ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Suivre strictement les consignes données par les services de secours.
- Fermer à clé les portes extérieures.
- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.
- Il faut rester à l'écoute du message des autorités locales pour connaître la durée de la mise à l'abri, les consignes pour la prise de comprimés d'iode et éventuellement l'évacuation des lieux.

- Suivre les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets issus d'un accident radiologique.

Avant

Pendant

Après



France Bleu Poitou
87,6 ou 106,4 FM



unité nucléaire

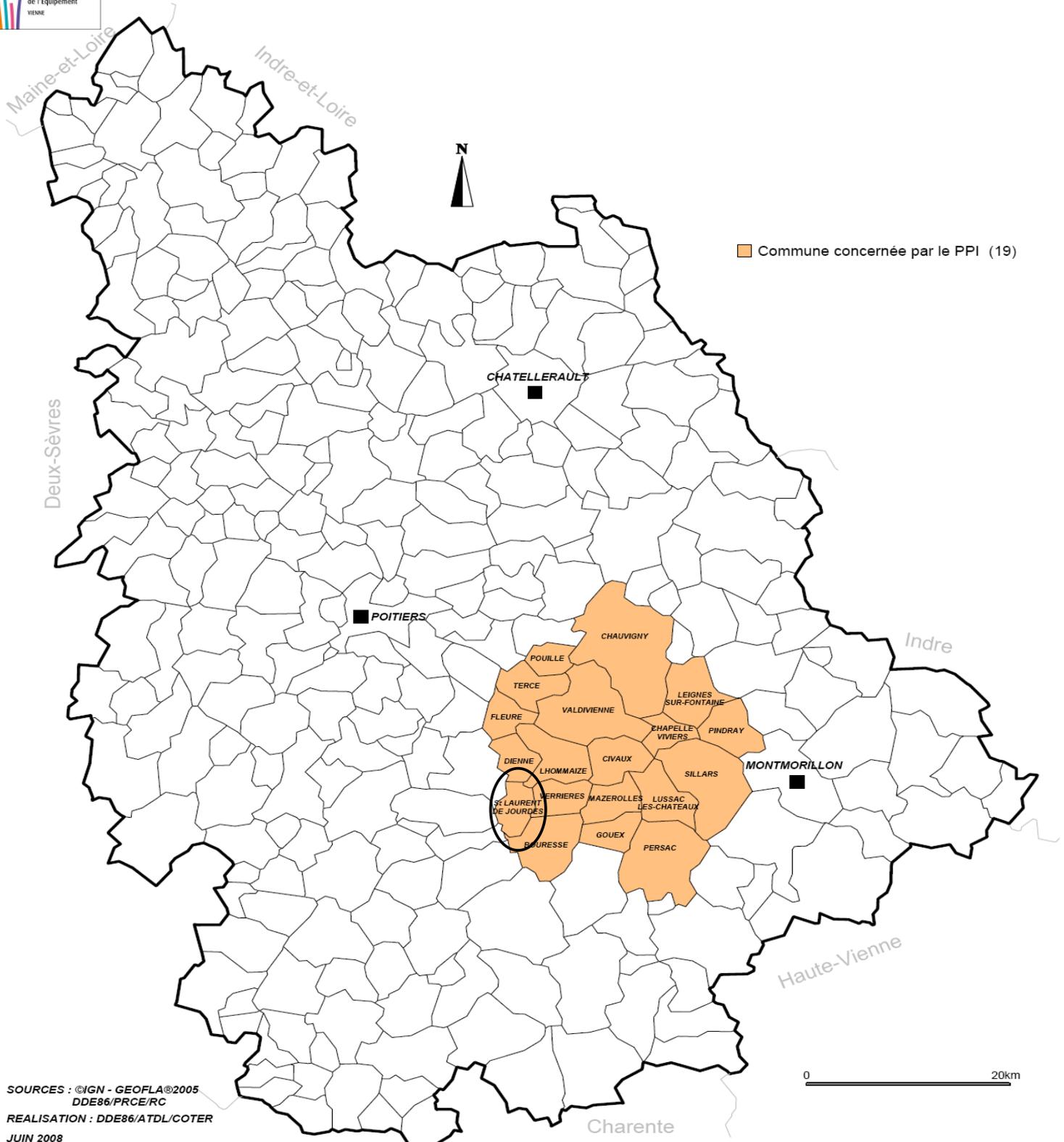
LE RISQUE NUCLEAIRE



Direction
départementale
de l'Équipement
VIENNE

Centrale nucléaire de CIVAUX

Plan Particulier d'Intervention (PPI)



SOURCES : ©IGN - GEOFLA©2005
DDE86/PRCE/RC

REALISATION : DDE86/ATDL/COTER
JUN 2008

Le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Civaux est situé sur la rive gauche de la Vienne, commune de Civaux.
Le PPI est un plan d'urgence qui prévoit, en complément du plan d'urgence interne de l'exploitant EDF, les mesures à prendre et les moyens à mettre en oeuvre pour faire face aux risques nucléaires.
Le PPI s'applique sur la totalité de l'aire géographique des communes citées sur la carte, dont tout ou partie du territoire est situé à une distance inférieure ou égale à 10km du CNPE.



L'ALERTE



A quoi servent les sirènes?

A vous avertir que vous êtes exposés à un danger immédiat: nuage toxique, accident nucléaire, tempête, inondation,....

A permettre à chacun de prendre immédiatement les mesures de protection.

L'alerte est ensuite confirmée par la radio ou la télévision.

Le Signal National d'Alerte

Le signal national d'alerte est un signal spécifique émis par une sirène. Il ne renseigne pas sur la nature du danger, car le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

Le Signal National d'Alerte permet d'avertir les populations, de jour comme de nuit, d'un danger immédiat pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

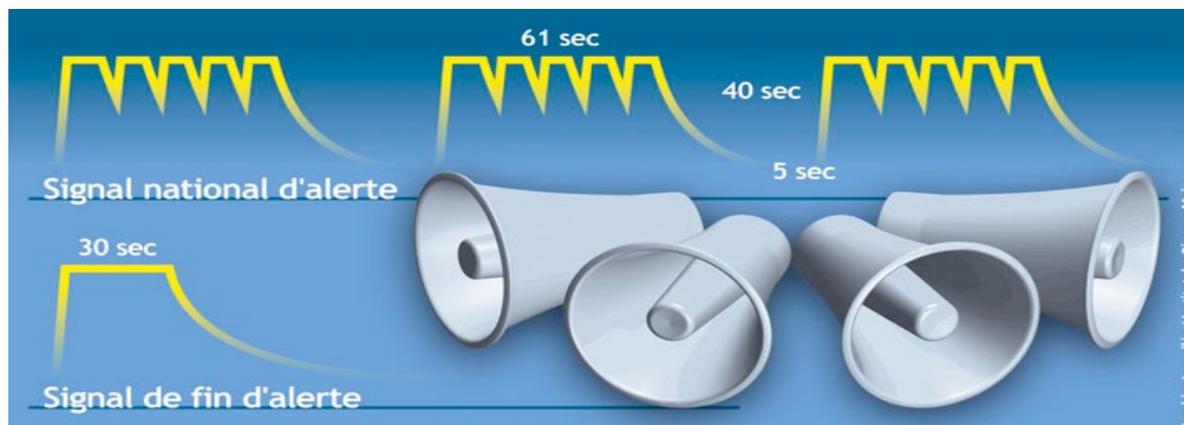
Il est diffusé par les 4 500 sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA), hérité de la seconde guerre mondiale et conçu initialement pour alerter les populations d'une menace aérienne.

Comment le reconnaître ?

La France a défini un signal unique à l'échelon national (voir le décret du 28 mars 2007).

Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



Concernant notre commune:

la population sera alertée par les services municipaux, les sapeurs pompiers et/ou la Gendarmerie Nationale (soit par téléphone, soit par le porte à porte soit au moyen de porte-voix).



EN CAS D'ÉVACUATION



**Si l'évacuation de la population est décidée, le point de regroupement et d'hébergement suivant est prévu :
Mairie et à la Salle Polyvalente, 7 Grand Rue**

COMMENT SE PRÉPARER

Les équipements minimum à conserver en permanence à la portée de la main :

- 1 radio portable avec piles,
- 1 lampe torche avec piles,
- Des bouteilles d'eau potable,
- Les papiers personnels,
- 1 trousse de pharmacie,
- Les médicaments urgents,
- Des couvertures,
- Des vêtements de rechange,
- Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs large, serpillère, coton hydrophile ...)

SI L'ON VOUS DEMANDE D'ÉVACUER

- coupez l'eau, électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- Fermer et verrouillez toutes les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur, sauf consigne contraire.
- Emportez vos petits objets de valeur et vos papiers, sans vous encombrer d'indument.
- Emportez avec vous vos animaux de compagnie.
- Verrouillez votre domicile et n'oubliez pas d'emporter la clé avec vous.
- Dirigez vous vers le point de ralliement indiqué par les autorités en respectant l'itinéraire conseillé.
- Ne prenez pas de raccourci, car certaines routes peuvent être impraticables ou dangereuses.
- Si vous allez dans un centre d'évacuation, signez le registre d'inscription afin que l'on puisse vous joindre ou vous réunir avec les membres de votre famille.

QUE FAIRE APRÈS UNE CATASTROPHE

- Vérifiez l'état de votre domicile. Contactez votre assurance.
- Utilisez une lampe de poche, évitez de gratter une allumette ou d'allumer les lumières s'il y a eu des dommages quelconques ou une odeur de gaz. Si vous repérez une odeur de gaz, fermez la vanne principale d'alimentation, aérer les locaux et faites sortir tout le monde au plus vite.
- Assurez vous qu'il n'y a pas d'incendie ou de risque d'incendie ni d'autres dangers.
- Épongez tous les liquides qui sont renversés : les médicaments, l'eau de javel, l'essence ou toute autre substance inflammable. Portez toujours des vêtements protecteurs et en cas de fuite ou de déversement majeur, ayez recours à l'aide professionnelle.
- Enfermez vos animaux dans un endroit sécurisé.
- Voyez si vos voisins ont besoin d'aide, notamment si ce sont des personnes âgées ou handicapées.

L'État de catastrophe naturelle

Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010

L'état de catastrophe naturelle est constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages occasionnés par celle-ci. La victime dispose de 10 jours après la parution de l'arrêté au Journal officiel pour en faire la déclaration à son assureur.

GLOSSAIRE

A.R.S. : Agence Régionale de Santé

A.S.N. : Autorité de Sûreté Nucléaire.

A.Z.I. : Atlas des Zones Inondables.

B.C.S.F. : Bureau Central de la Sismicité Française.

CAT.NAT. : Catastrophe Naturelle.

C.L.I. : Commission Locale d'Information.

C.L.I.C. : Comité Local d'Information et de Concertation

C.O.D. : Centre Opérationnel Départemental

C.O.D.I.S. : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

C.O.Z. : Centre Opérationnel de Zone.

C.T.P.B. : Centre Technique Permanent des Barrages.

D.D.T. : Direction Départementale des Territoires

D.I.C.R.I.M. : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

D.R.E.A.L. : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

I.C.P.E. : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

ORSEC (Plan) : Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile établi par les services préfectoraux.

P.A.Z : Plan d'Aménagement de Zone.

P.C.S. : Plan Communal de Sauvegarde.

P.H.E.C. : Plus Hautes Eaux Connues.

P.L.U. - Plan Local d'Urbanisme

P.O.I. : Plan d'Opération Interne.

P.D.P.F.C.I. : Plan départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies.

PER : Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles

P.P.I. : Plan Particulier d'Intervention

P.P.M.S. : Plan Particulier de Mise en Sûreté. Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

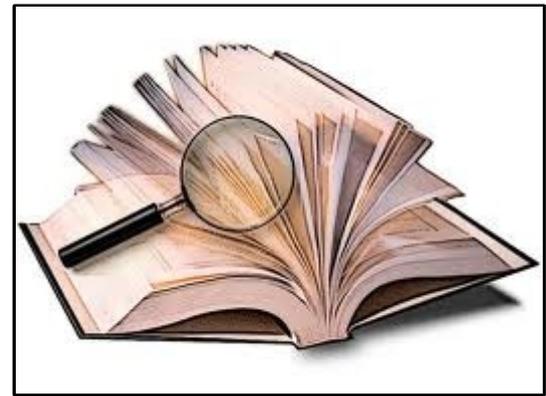
P.P.R.N. : Plan de Prévention des Risques Naturels.

S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

S.C.O.T. : Schéma de Cohérence Territoriale.

S.P.C. : Service de Prévision des Crues.

T.M.D. : Transport de marchandises dangereuses.



Sapeurs Pompiers		18 ou 05 49 36 17 12
Police/Gendarmerie		17 ou 05 49 48 40 01
Samu		15
Ambulance		05 49 48 27 47
Mairie		05 49 42 71 24
Service des eaux		05 49 01 38 10 ou 05 63 50 38 05
Gaz/Electricité		08 00 47 33 33 ou 05 49 44 79 00
Hôpital		05 49 44 44 44
Médecin		Après 18 h 05 49 38 50 50
Pharmacie		05 49 42 72 15

DDT : Direction Départementale des Territoires : 05.49.03.13.00

ARS : Agence Régionale de Santé : 05.49.44.83.71

Conseil Général de la Vienne : 05.49.62.91.91

Défibrillateur



Extérieur Salle des fêtes

Liens



[Pour en savoir plus](#)

www.prim.net: portail des risques majeurs

www.planeisme.fr:risque sismique

www.developpement-durable.gouv.fr

www.ecomaires.com

www.vienne.gouv.fr